



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-AZ- n° 2024 - 169

Arras, le **12 SEP. 2024**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LILLERS

SOCIÉTÉ TÉRÉOS FRANCE

**ARRÊTÉ MODIFICATIF D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-10-24 du 29 avril 2024 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-167 du 9 septembre 2024 portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée le 11 janvier 2024, complétée le 17 juillet 2024 par TEREOS FRANCE à LILLERS, dont le siège social est situé 100, rue de Verdun - BP 89 - (62190) LILLERS CEDEX, en vue d'être autorisée à modifier un lavoir sur le territoire de la commune de LILLERS ;

Vu les études d'impact et de danger ainsi que les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande ;

Vu le courrier de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 3 avril 2024 indiquant qu'elle ne formule aucune observation ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement en date du 24 juillet 2024 déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 23 août 2024 désignant :

- M. Philippe FOVET, chef d'équipements industriels et responsable des ventes, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Mme Sylvie CAYET, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;



Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur le calendrier des permanences du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 est modifié ainsi qu'il suit:

"M. Philippe FOVET, commissaire enquêteur, sera présent en mairie de LILLERS :

- Lundi 30 septembre 2024 de 9h à 12h ;
- Mercredi 9 octobre 2024 de 14h à 17h ;
- Vendredi 18 octobre 2024 de 14h à 17h ;
- Mercredi 23 octobre 2024 de 9h à 12h ;
- Jeudi 31 octobre 2024 de 14h à 17h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation."

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les maires des communes de Lillers, Allouagne, Burbure, Busnes, Ecquedecques et Gonnehem et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
la Directrice



Caroline PIOLÉ

Copies adressées :

- Société TEREOS FRANCE – 100, rue de Verdun – BP 89 – 62190 LILLERS CEDEX
- Sous-Préfecture de Béthune
- Mairies de Lillers, Allouagne, Burbure, Busnes, Ecquedecques et Gonnehem
- Tribunal Administratif de Lille
- La Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
- La CLE du SAGE de la LYS
- M. Philippe FOVET et Mme Sylvie CAYET– commissaire-enquêteur et sa suppléante
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - U.D Artois
- Dossier